



Savez-vous ce  
qu'est la  
Reconnaissance de  
la Qualité de  
Travailleur  
Handicapé  
(RQTH) ?

## QU'EST-CE QUE LA RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un document, attribué à une personne en âge de travailler, qui **rencontre des difficultés dans le travail du fait d'une altération durable de la santé.**

Selon le code du travail, « est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

La RQTH peut être utile dans deux situations, pour favoriser un **maintien dans l'emploi**, et pour **faciliter l'accès à l'emploi.**

De plus, les personnes ayant une RQTH rejoignent la liste des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), tout comme ceux ayant une carte d'invalidité, une Allocation pour Adultes Handicapés (AAH), etc. Vous pouvez retrouver la liste complète des BOE à l'article L323-3 du Code du travail.

## QUI LA DELIVRE ?

La démarche de demande d'une RQTH est volontaire et **personnelle.**

Elle est accordée sur demande de la personne auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) par un formulaire comprenant des informations administratives et médicales.

Une MDPH est présente dans chaque département (23 rue d'Arcole – SAINT ETIENNE).

**Durée :** La RQTH est le plus souvent attribuée pour une durée de 5 à 10 ans renouvelable, mais parfois accordée « à vie » depuis 2020.

## LES POSSIBILITES QUE LA RQTH OFFRE AUX AGENTS ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- + Bénéficiaire de l'expertise de la mission handicap du Centre de Gestion de la Loire (CDG42).
- + Bénéficiaire des financements du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : aides aux reclassements, aménagements de postes pour offrir des conditions de travail adaptées.
- + Bénéficiaire d'un temps partiel de droit.
- + Comptabiliser les agents avec une RQTH comme BOE lors de la déclaration. Pour mémoire, les collectivités de 20 agents ou plus (équivalent temps plein) doivent présenter 6% de BOE dans leurs effectifs.

## LES DIFFERENTS TYPES DE COMPENSATION :

La RQTH vise à faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en leur permettant de bénéficier de compensation de leur handicap.



### ORGANISATION AU TRAVAIL :

Aménagement du temps de travail, de la charge de travail, des tâches, etc.



### ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL :

Management de proximité, tutorat, sensibilisation, etc.



### AMENAGEMENT DE POSTE :

Matériel adapté, auxiliaire de vie, prothèses auditives, etc.



### BILAN PROFESSIONNEL ET FORMATION :

Mise à niveau professionnelle, bilan de compétences, etc.

## FAQ :

### - « Puis-je demander à un agent s'il a une RQTH ? »

Non, la RQTH est un document personnel et confidentiel, c'est le salarié qui choisit d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur.

En revanche, vous pouvez communiquer sur les mesures spécifiques mises en place par votre collectivité sur la politique handicap. Le but est d'instaurer un climat de confiance afin d'inciter les agents à déclarer leur RQTH. L'objectif étant de permettre le maintien des agents dans la collectivité.

### - « Puis-je bénéficier d'aides lorsque je recrute des personnes avec une RQTH ? »

Selon la nature du handicap et dès lors qu'il est connu, l'employeur peut solliciter des aides techniques et humaines auprès du FIPHFP. Les plus courantes sont : l'aménagement du poste de travail et des déplacements, l'accès à une réorientation professionnelle, l'accès à un accompagnement humain.

### - « Puis-je demander au correspondant handicap du CDG la RQTH d'un de mes agents ? »

Non, comme précisé au début, la RQTH est un document personnel et confidentiel. De plus, le correspondant handicap n'a le droit de communiquer aucun document puisqu'il est soumis au secret professionnel. En revanche, il peut vous accompagner dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès de vos agents.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Anaïs BERNARD

Correspondante handicap

☎ 04 77 42 96 86

✉ [handicap@cdg42.org](mailto:handicap@cdg42.org)

